

DELIBERATION N° 2011/04-09 - CIMETIERE COMMUNAL - MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT

Rapporteur : Madame RAVON

Le règlement du cimetière a été adopté le 27 mars 2009 suite à la délibération du conseil municipal n° 2009/ 03-08 du 23 mars 2009.

La délibération du conseil municipal n° 2009/05-03 du 18 mai 2009 a déterminé les tarifs des différentes concessions proposées.

Ainsi, il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs correspondants en notant que la ville de Ludres a réalisé dernièrement un columbarium pyramidal et qu'elle a aménagé 10 emplacements pour tombes cinéraires, afin de répondre à la demande des usagers. Elle réalise d'autre part l'entretien général du site.

Une taxe d'ouverture de case est prévue (article 36 du règlement précité) pour le columbarium à compter du dépôt de la première urne (100,00 €), il est proposé de la supprimer et de déterminer un tarif global pour une case choisie (dont la durée proposée est de 15 ans).

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Type de concession et durée	Tarifs proposés
Concessions pleine terre	
15 ans	65,00 €
30 ans	115,00 €
50 ans	230,00 €
Perpétuelle	2 350,00 €
Columbarium	
Taxe ouverture case	Supprimée
15 ans	185,00 €
Tombes cinéraires	
15 ans	120,00 €
30 ans	240,00 €
50 ans	480,00 €
Perpétuelle	2 400,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de déterminer les tarifs du cimetière communal conformément au tableau présenté ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2011;
- d'approuver la suppression de l'article 36 du règlement du cimetière communal daté du 27 mars 2009.